

DIJON FEMININ BASKET 1 allée Marius Chanteur 21000 DIJON



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association DIJON FEMININ BASKET dans le cadre de ses statuts. Le présent règlement intérieur a été validé lors de l'assemblée générale au 01/09/1999.

Organisation de l'association

Le DIJON FEMININ BASKET est une association loi 1901, déclarée en préfecture de côte d'Or le 8 juin 1999 et publiée au Journal Officiel du 10 juillet sous le n° 427, pour une durée illimitée, répertoriée à l'INSEE sous le numéro : 502 811 763-00015.

A jeunesse et sport sur le numéro 201021S02

Elle est composée d'un comité directeur (président, trésorier et secrétaire) et de membres techniques.

L'association est dédiée uniquement à la pratique du basket-ball, seules les équipes féminines sont inscrits en championnat.

Les modalités adhésion

Les personnes souhaitant pratiquer le basket au sein de l'association doivent être titulaires d'une licence « joueur », validée pour la saison.

La demande de licence est composée de :

- L'imprimé « demande de licence » fourni par le Comité de Côte d'Or de Basket, signé par le licencié ou le responsable légal pour les mineurs. Ce document doit comporter obligatoirement l'avis du médecin à la création, sans quoi la licence ne sera pas créée. Si le médecin établit un certificat médical sur papier libre, ce dernier doit obligatoirement comporter la mention « pratique du basket en compétition », sans quoi le ou la licenciée ne pourra pas participer aux compétitions. La licence doit aussi comporter le choix d'une assurance. En cas d'assurance extérieure, il est nécessaire de joindre une attestation à la demande de licence. Enfin, le paragraphe de contrôle anti-dopage devra être complété et signé.
- La fiche d'adhésion, portant toutes les coordonnées du licencié et du responsable légal pour les mineurs, ainsi que des informations sanitaires se rapportant au licencié (allergies, problème particulier, etc.). En cas de nécessité, nous transmettre une copie de l'ordonnance.
- Une photo d'identité (tout amendement facturé au club pour manque de photo sur une licence sera à la charge du licencié)
- L'imprimé « mode de paiement » indiquant la modalité de paiement choisie :
 - Chèque ou espèce du montant total de la licence,
 - Chèque de caution, et recouvrement de la somme ultérieurement,
 - Paiement échelonné en plusieurs fois.
 - Coupons sport, bon CAF...

La licence doit être payée dans son intégralité au plus tard au 1^{er} juin pour la saison en cours.

Une attestation de paiement est délivrée à tout licencié qui en fait la demande.

Le montant de la licence, est fixé annuellement, les augmentations ne sont pas systématiques, elles dépendent des prix imposés par la Fédération, la Ligue et le Comité Départemental.

Les activités

L'activité de l'association consiste en la découverte et la pratique du basket-ball, à tous niveaux du baby aux séniors, y compris en loisir.

Les déplacements

Les déplacements sont effectués avec véhicules personnels des parents volontaires pour accompagner.

Les activités et leurs conditions de pratique

- Chaque équipe dispose de 1 ou 2 créneaux d'entraînements par semaine. Les créneaux sont définis pour la saison.
- Les entraînements se déroulent sous la responsabilité d'un entraîneur bénévole et supervisé par un entraîneur diplômé de la FFBB, le cas échéant.
- Le basket étant un sport collectif, les joueurs doivent être assidus, et être présents à tous les entraînements (sauf cas exceptionnel). Toute absence injustifiée ou répétée pourra être sanctionnée par le comité directeur.
- Les parents ou joueurs doivent avertir les entraîneurs en cas d'absence, lors des entraînements comme lors des matches. La non présence aux compétitions devra être motivée 7 jours avant la date de la rencontre.
- Les joueurs doivent avoir des tenues adaptées à la pratique du sport.
- Chaque licencié doit respecter toutes les personnes présentes (parents, spectateurs, coéquipiers, entraîneurs, équipe dirigeante, arbitres, adversaires)

•
Les compétitions se déroulent selon le calendrier établi par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental.

Matériel et locaux

Les entraînements et les compétitions se déroulent aux gymnases Jean Marion et André Malraux, mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Dijon. En cas d'indisponibilité de ces derniers, un gymnase subsidiaire peut être mis à disposition par la Ville de Dijon.

Le matériel (y compris les ballons) et les tenues sont fournis par le club.

Chaque licencié est sensibilisé au respect des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Les procédures disciplinaires

Si un licencié commet une faute grave : manque de respect total envers toute personne (licencié ou non), vol, bagarre. Ce dernier pourra être exclu de l'association, après avis de l'ensemble des membres du comité.

Si lors d'une compétition, un mineur est sanctionné par une faute entraînant le paiement d'une amende, cette dernière reste à la charge du club. Il est toutefois rappelé à ce licencié les règles à respecter lors des compétitions. En cas de récidive, et si cette nouvelle faute est vraiment de son fait, il peut être demandé aux parents le remboursement du montant de l'amende, après avis des membres du comité directeur.

Si un(e) joueur(se) majeur(e) ou un entraîneur est sanctionné par une pénalité financière, le paiement de l'amende sera à sa charge.

Le club ne payera aucune amende pour un licencié majeur, le licencié ou entraîneur qui ne payera pas son amende ne pourra se présenter à aucune compétition avant d'avoir réglé cette dernière.

Tout licencié faisant l'objet d'une sanction doit s'en expliquer auprès du président et si besoin des membres du comité.

Assurance

Au titre des obligations (loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, le club a souscrit une assurance association auprès de la Banque Populaire : assurance locaux, responsabilité civile, assurance juridique.

Accueil de mineurs

Les enfants sont sous la responsabilité d'un entraîneur majeur durant la plage dédiée à l'entraînement. Le club est responsable jusqu'à la fin de l'horaire d'entraînement, ou de la compétition. Chaque parent est avisé des créneaux horaires d'entraînements et s'engage à les respecter.

Participation à la vie de l'association : bénévolat

Les bénévoles souhaitant encadrer une équipe, peuvent selon leur niveau, participer aux formations dispensées par le Comité Départementale. Cette formation est prise en charge financièrement par l'Association, sous réserve que chaque bénévole s'engage à suivre les modules prévus. A défaut, la personne devra rembourser la globalité de la somme engagée par l'association au titre de sa formation.

Les parents qui le souhaitent peuvent être pris en charge, au sein du club, pour une formation à la tenue de l'e-marque et du chronomètre.

Salariés

Le fonctionnement de l'association est basé uniquement sur le bénévolat.

Le président du Dijon Féminin Basket
la Secrétaire General du Dijon Féminin Basket

Claude Ben hamou
Isabelle Gelin

